



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
SPÉCIAL N° 04 - MAI 2024**

**PUBLIÉ LE 07 MAI 2024**

DDETSPP

-SPSE

VOIES NAVIGABLES de FRANCE SUD-OUEST

-DPPPAT/BCI

## SOMMAIRE

### **DDETSPP**

#### SPSE

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-SPSE-2024-007 du 26 avril 2024 modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) du département de l'Aude.....1

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 7 mai 2024 enregistré sous le N° SAP 924834237 :  
- M. Patrice BARRERE à QUILLAN.....7

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 7 mai 2024 enregistré sous le N° SAP 925197378 :  
- M. Damien LE GOFF, dirigeant de LG JARDIN à CARCASSONNE.....9

### **VOIES NAVIGABLES de FRANCE SUD-OUEST / U.A.J.**

#### DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2024-029 du 7 mai 2024 portant déclaration d'abandon du bateau « TIVA », immatriculé BD 574 - situé à CASTELNAUDARY (11400), rive gauche du canal du Midi, PK 61,030.....11

Service Politiques Sociales et Emploi

Affaire suivie par : Valérie DAGUET  
Téléphone : 04.34.42.90.27  
Courriel : [valerie.daguette@aude.gouv.fr](mailto:valerie.daguette@aude.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n° DDETSPP-SPSE-2024-007  
modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des  
délégués aux prestations familiales (DPF) du département de l'AUDE.**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L. 471-3, L.474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles 3 et 4 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDETSPP-SPSE-2023-024 du 08 février 2023, relatif à l'inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF);
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-SPSE-2023-182 portant retrait de l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Monsieur LECINE Yves-Alain (cessation d'activité) du 26 septembre 2023;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDETSPP-SPSE-2023-279 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Aude de Madame BLOUIN Audrey du 19 janvier 2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDETSPP-SPSE-2023-282 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Aude de Madame COSTE-GENTON Annick du 19 janvier 2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDETSPP-SPSE-2023-280 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Aude de Madame POISSON-UMLAUF Fabienne du 29 janvier 2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDETSPP-SPSE-2023-281 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Aude de Madame VERGANZONES Vanessa du 19 janvier 2024 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°DDETSPP-SPSE-2023-278 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Aude de Madame VILLA Jessica du 19 janvier 2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDETSPP-SPSE-2024-098 portant retrait de l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Aude de Madame POISSON-UMLAUF Fabienne du 26 avril 2024 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude;

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-SPSE-2023-024 du 08 février 2023 relatif à l'inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) du département de l'Aude.

#### **ARTICLE 2 :**

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi établie pour le département de l'Aude :

##### a) Personnes morales gestionnaires de services :

Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs (APAM 11)  
9, rue Bourrierie – B.P. 84  
11300 LIMOUX  
et  
71 avenue Anatole France – B.P. 117  
11100 NARBONNE Cedex

Association Tutélaire de l'Aude dite « A.T.D.I. »  
335 bvd Gay-Lussac  
CS 40048  
11890 CARCASSONNE Cedex9

Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)  
Rue Jacques de Vaucanson  
CS 300047  
11890 CARCASSONNE CEDEX

et  
56, rue Saint Salvayre  
11100 NARBONNE

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame Caroline ANDREU  
8 impasse du Chenin  
11300 PIEUSSE
- Madame Valérie BANO  
7 rue Maurice Lacroux  
11300 LIMOUX
- Madame BLOUIN Audrey  
BP 4  
11200 LEZIGNAN-CORBIERES
- Madame Annick COSTE-GENTON  
11 Avenue Anatole France  
11100 NARBONNE
- Madame Dominique FLORIN  
Centre d'Affaires  
12 quai de Lorraine  
11100 NARBONNE
- Madame Hélène FONDERE-CLEMENT  
14, Port de l'Embouchure – Bat D  
31200 TOULOUSE
- Madame Michèle GIL  
10 chemin du Verdier  
34120 TOURBES
- Madame Maryse GUILLOT  
10 rue de la mairie  
11300 LA DIGNE D'AMONT
- Madame Béatrice JOULIA  
Le Musset  
5 Place de Verdun  
11100 NARBONNE
- Madame Carine LEGRAND-DINNAT  
BP 30107  
09103 PAMIERS cedex
- Monsieur Nicolas LORGEOU  
Placé en indisponibilité pour une durée indéterminée

- Madame Odile MAGADOUX  
5, rue du Château  
Villeroige la Crémade  
11200 FABREZAN
- Monsieur Jean-Louis MARTIN  
11 Avenue Anatole France  
11100 NARBONNE
- Madame Sophie SAINT-GEORGE  
BP 51302  
31013 TOULOUSE cedex 6
- Madame Florence TOLEDO  
La Tuilerie  
11800 BARBAIRA
- Madame Vanessa VERGANZONES  
2C rue Principale de Campsadourny  
11230 PUIVERT
- Madame Jessica VILLA  
BP 29  
11800 TREBES

c) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- néant

### **ARTICLE 3 :**

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de l'Aude :

a) Personnes morales gestionnaires de services :

Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs (APAM 11)  
9, rue Bourrierie – B.P. 84  
11300 LIMOUX  
et  
71 avenue Anatole France – B.P. 117  
11100 NARBONNE Cedex

Association Tutélaire de l'Aude dite « ATDI »  
335 bvd Gay-Lussac  
CS 40048  
11890 CARCASSONNE Cedex9

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)  
Rue Jacques de Vaucanson  
CS 300047  
11890 CARCASSONNE CEDEX

et  
56, rue Saint Salvayre  
11100 NARBONNE

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- néant

c) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- néant

#### **ARTICLE 4 :**

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Aude.  
Liste destinée aux juges des enfants :

a) Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)  
Rue Jacques de Vaucanson  
CS 300047  
11890 CARCASSONNE CEDEX  
et  
56, rue Saint Sayvayre  
11100 NARBONNE

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- néant

#### **ARTICLE 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés (mandataires individuels et services portés sur cette liste) ;
- aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Carcassonne et de Narbonne ;
- aux juges des contentieux et de la protection des tribunaux judiciaires de Carcassonne et Narbonne ;
- au juge des enfants des tribunaux judiciaires de Carcassonne et Narbonne.

#### **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude, soit hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, dans les deux mois suivant la notification. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

#### **ARTICLE 7 :**

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **26 AVR. 2024**

P/La Directrice Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et  
de la Protection des Populations et  
par subdélégation

La Responsable de l'Unité Insertion  
Sociale et Hébergement



Lucille CALLEJON

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 924834237**

**Le préfet de l'Aude,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2024-023 chargeant Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, de la fonction de directeur départemental e l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2024-025 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE des compétences relevant du code du travail;

Vu l'arrêté DDETSPP n°DIR-2024-101 du 29/04/2024 portant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Aude , le 03/04/24 par M. BARRERE Patrice en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 17 imp Charles Péguy 11500 QUILLAN et enregistré sous le N° SAP924834237 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)

**Donne récépissé à :**

**M. BARRERE Patrice – 17 impasse Charles Péguy 11500 QUILLAN**

**Sous réserve d'être exercée à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercée exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

**Sous réserve, pour les activités exercées à l'extérieur du domicile, à partir ou vers celui-ci, de**

**proposer au moins une activité exercée au domicile du client particulier et que le client particulier ait consommé à titre principal cette activité (Offre globale de service).**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 07/05/2024

Pour le Préfet et par subdélégation

La Cheffe d'Unité mutations économiques,  
emploi et compétences

Nathalie GOUBIE



*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 925197378**

**Le préfet de l'Aude,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2024-023 chargeant Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, de la fonction de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2024-025 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE des compétences relevant du code du travail;

Vu l'arrêté DDETSPP n°DIR-2024-101 du 29/04/2024 portant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Aude, le 08/04/24 par M. LE GOFF Damien en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LG JARDIN dont l'établissement principal est situé 58 avenue du président Wilson 11000 CARCASSONNE et enregistré sous le N° SAP925197378 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

**Donne récépissé à :**

**M. LE GOFF Damien – LG JARDIN – 58 avenue du Président Wilson 11000 CARCASSONNE**

**Sous réserve d'être exercée à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercée exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

**Sous réserve, pour les activités exercées à l'extérieur du domicile, à partir ou vers celui-ci, de proposer au moins une activité exercée au domicile du client particulier et que le client particulier ait consommé à titre principal cette activité (Offre globale de service).**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 07/05/2024

Pour le Préfet et par subdélégation

La Cheffe d'Unité mutations économiques,  
emploi et compétences

Nathalie GOUBIE



*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*



## PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2024-029 portant déclaration d'abandon du bateau « TIVA », immatriculé BD 574, situé à Castelnaudary (11400), rive gauche du canal du Midi, PK 61,030**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1127-3 :

*« Le présent article s'applique à tout bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant abandonné sur le domaine public fluvial.*

*L'abandon se présume, d'une part, du défaut d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial et, d'autre part, de l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien, ou de l'absence de propriétaire, conducteur ou gardien à bord.*

*L'abandon présumé du bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant est constaté par les agents mentionnés à l'article L. 2132-23. Le constat est affiché sur le bien concerné et notifié au dernier propriétaire s'il est connu, en même temps qu'une mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon.*

*Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté dans un délai de six mois, l'autorité administrative compétente déclare abandonné le bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant et en transfère la propriété au gestionnaire du domaine public fluvial concerné. Le gestionnaire peut procéder à la vente du bien à l'expiration d'un délai de deux mois et sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires ou procéder à sa destruction à l'expiration de ce même délai, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente ».*

**Vu** le Code des transports et notamment les articles L. 4311-1, L. 4314-1, R. 4313-14 et suivants et D.4314-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

**Vu** les constats d'abandon présumé établis par un agent assermenté en date du 3 mai 2023 et du 5 mars 2024 concernant le bateau « TIVA » immatriculé BD 574, stationnant sur le domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France ;

**Considérant** que lesdits constats ont fait l'objet d'un affichage sur le bateau en date du 3 mai 2023 et du 5 mars 2024 et en Mairie de Castelnaudary ;

**Considérant** qu'aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté pour remédier à l'état d'abandon du bateau, que le délai de 6 mois prévu par le Code général de la propriété des personnes publiques a été respecté et, à ce jour, est expiré ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Territorial Sud-Ouest de Voies Navigables de France,

## ARRETE

**Article 1** : Le bateau « TIVA » immatriculé BD 574, actuellement stationné à Castelnaudary (11400), rive gauche du canal du Midi, bief de Saint-Roch, aux coordonnées GPS N 43°32'11" et E 1°91'45", est déclaré à l'état d'abandon.

**Article 2** : La propriété dudit bateau est transférée à Voies Navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial concerné.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur territorial Sud-Ouest de Voies Navigables de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 07 MAI 2024

**Le Préfet**



**Christian POUGET**

MAIRIE  
CASTELNAUDARY **CONSTAT D'ABANDON DE BATEAU**

05 MARS 2024

COURRIER ARRIVÉ

Direction  
Territoriale  
Sud-Ouest

Service  
Territorial  
Midi

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1127-3 :

« Le présent article s'applique à tout bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant abandonné sur le domaine public fluvial.

L'abandon se présume, d'une part, du défaut d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial et, d'autre part, de l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien, ou de l'absence de propriétaire, conducteur ou gardien à bord.

L'abandon présumé du bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant est constaté par les agents mentionnés à l'article L. 2132-23. Le constat est affiché sur le bien concerné et notifié au dernier propriétaire s'il est connu, en même temps qu'une mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon.

Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté dans un délai de six mois, l'autorité administrative compétente déclare abandonné le bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant et en transfère la propriété au gestionnaire du domaine public fluvial concerné. Le gestionnaire peut procéder à la vente du bien à l'expiration d'un délai de deux mois et sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires ou procéder à sa destruction à l'expiration de ce même délai, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente. »



Bateau

type: plaisance

couleur coque : blanche

couleur pont : blanche

longueur : 9,00 mètres

mat : non

coordonnées GPS :

N 43° 32' 11''

E 1° 91' 45''

Je soussigné Frédéric Caumeil, agent dûment assermenté et commissionné, constate ce jour que le bateau portant devise « TIVA » immatriculé « BD 574 », stationné en aval de l'écluse de Laplanque, bief de Saint Roch, PK 61,030, en rive gauche est laissé à l'abandon sur le domaine public fluvial.

Un premier constat d'abandon a été rédigé, affiché sur le bateau et en Mairie en date du 03/05/2023

Fait à Carcassonne, le 5 mars 2024

L'agent assermenté



## CONSTAT D'ABANDON DE BATEAU

Direction  
Territoriale  
Sud-Ouest

Service  
Territorial  
Midi

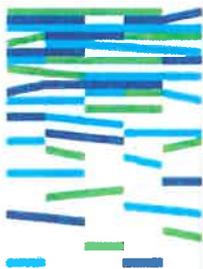
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1127-3 :

*« Le présent article s'applique à tout bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant abandonné sur le domaine public fluvial.*

*L'abandon se présume, d'une part, du défaut d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial et, d'autre part, de l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien, ou de l'absence de propriétaire, conducteur ou gardien à bord.*

*L'abandon présumé du bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant est constaté par les agents mentionnés à l'article L. 2132-23. Le constat est affiché sur le bien concerné et notifié au dernier propriétaire s'il est connu, en même temps qu'une mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon.*

*Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté dans un délai de six mois, l'autorité administrative compétente déclare abandonné le bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant et en transfère la propriété au gestionnaire du domaine public fluvial concerné. Le gestionnaire peut procéder à la vente du bien à l'expiration d'un délai de deux mois et sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires ou procéder à sa destruction à l'expiration de ce même délai, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente. »*



### Bateau

type: plaisance

couleur coque : blanche

couleur pont : blanche

longueur : 9,00 mètres

mat : non

coordonnées GPS :

N 43° 32' 11''

E 1° 91' 45''

Je soussigné Frédéric Caumeil, agent dûment assermenté et commissionné, constate ce jour que le bateau portant devise « TIVA » immatriculé « BD 574 », stationné en aval de l'écluse de Laplanque, bief de Saint Roch, PK 61,030, en rive gauche est laissé à l'abandon sur le domaine public fluvial.

**Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne se présente auprès de la subdivision dans un délai de six mois à compter du présent affichage, la propriété de ce bateau sera transférée au gestionnaire du domaine public fluvial qui pourra procéder à sa vente ou à sa destruction à l'expiration d'un délai supplémentaire de deux mois.**

Fait à Carcassonne, le 3 mai 2023

L'agent assermenté

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**  
Directeur Territoriale du Sud-Ouest

Port du Canal - 11000 CARCASSONNE  
Tél. 04 68 71 74 55 - Fax 04 68 71 27 37



Port du Canal – 11000 Carcassonne  
T. +33 (0)4 68 71 74 55 F. +33 (0)4 68 71 27 37 www.vnf.fr